

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 26 janvier à vingt heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente et à huis-clos, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Laons, sous la présidence de M. Laurent TREMBLAY, Maire de Laons, dûment convoqués le 19 janvier 2021.

**Etaient présents** : M. TREMBLAY Laurent, M. BUTHON Jean-Marie, M. BENARD David, Mme CHEKKOU Fatima, M. COLLET Edouard, Mme GRAVIOU Séverine, M. GUET Patrick, Mme NURDIN Gisèle, Mme UVEGES Lilla et Mme WYNS Morgane.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. RENAT Jean-Pierre à M. TREMBLAY Laurent.

**Absent(s) excusé(s)s** : -

**Absent(s) non excusé(s)s** : Mme FERROUDJ Sophie, Mme GUERNEVÉ Delphine et Mme LEGRAND Heïdi.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

### **1) Nomination secrétaire de séance**

Mme WYNS Morgane se propose pour être secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 08 décembre 2020**

Aucune remarque n'étant formulée par les membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 08 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **3) Rattachement charges et produits**

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements, AUTORISE le non-rattachement des charges et produits des budgets gérés sous la nomenclature M49 pour l'exercice 2021.

### **4) Dépenses d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

***Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)***

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la*

*dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 342 832 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 85 708 €, soit 25 % de 342 832€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'Etudes  
– Frais d'Etudes liés à l'aménagement de l'Arsenal en commerce : 6 000 € (art. 2031)
- Autres bâtiments publics  
– Aménagement de l'ancien Arsenal en commerce 68 000 € (art. 21318)

TOTAL = 74 000 € (inférieur au plafond autorisé de 85 708 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **5) Création d'un poste d'adjoint administratif**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au départ à la retraite d'un agent administratif, en date du 01<sup>er</sup> décembre 2020, il y a lieu de renforcer les effectifs du service administratif et de créer un nouvel emploi en contrat à durée déterminée.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) De créer, à compter du 01 mars 2021, un poste d'adjoint administratif, relevant de catégorie hiérarchique C1, emploi à temps non complet en contrat à durée déterminée.
- 2) L'emploi créé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h29 par semaine.
- 3) D'autoriser le Maire : à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pouvoir cet emploi et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 4) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

## **5) Indice de rémunération du poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Par délibération n°2021-003 le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1, à temps non complet à raison de 17h29 hebdomadaires et a autorisé le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

En complément, dans cette hypothèse, il est précisé que ce contrat sera conclu pour une durée maximum de 2 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il est proposé que la rémunération soit fixée sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C1, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.
- Autorise le maire à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

## **6) Communications**

- Liste de Travaux prévus en 2021 :

1. Budget Commune :

Les demandes de subvention liées aux projets d'investissement faites les années antérieures sont maintenues ou à renouveler dans la limite des crédits du budget 2021 voté en avril prochain :

- Travaux trottoirs Mauperthuy
- Voirie le Village
- Eclairage Vitraux
- Achat d'une tondeuse
- Salle polyvalente (équipements de cuisine)

2. Budget Eau :

Devis réseau Eau La Villedieu à réactualiser.

3. Budget Assainissement :

Un projet d'étude d'assainissement collectif (rue des Clos, des Silos et route de Chartres et Brezolles) est à prévoir.

4. Autres devis à prévoir:

- Le mur du cimetière
- L'étude de la réhabilitation du Ruisseau des Fontaines
- Curage des mares pour Thessilly et La Villedieu
- Enrobé route Thessilly Mainterne

- Contrat Groupe AXA :

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas renouveler la convention pour la mutuelle communale.

- Problème de stationnement, place de l'église :

Le conseil municipal constate un problème de stationnement, place de l'église en raison de véhicules stationnés de manière permanente. Nous demandons aux usagers de ne pas mobiliser

une place de stationnement de manière constante. L'idée d'une zone bleue est évoquée. Ce point sera intégré dans le projet n°1 d'aménagement de la Place de la Mairie tel que proposé par la Commission d'Aménagement et du cadre de Vie.

## 7) Questions diverses

- Commerce :

- 1) Désormais, le jeudi matin de 09h30 à 12h30, M. Pages Boucher-Charcutier domicilié à Senonches à la Boucherie du Coin, s'installera sur notre commune sur la place près de l'église afin de vous proposer ses spécialités et ses divers produits locaux.
- 2) Malgré quelques impondérables, le projet commerce de proximité suit son cours. Un partenariat est prévu entre la future gérante et Mme Adamy, boulangère installée à St Lubin des Joncherets.

- Cadre de Vie

- Il a été rappelé les projets envisagés d'amélioration du cadre de vie et les priorités proposées par la commission d'Aménagement et Cadre de Vie.

Les projets retenus à ce jour sont :

- Aménager 3 espaces de vie :
  - Projet n°1 : Place de la Mairie (priorité commission)
  - Projet n°2 : Le Lavoir
  - Projet n°3 : Place du Carrefour
- Compléter l'aménagement du plan de la mobilité dans Laons (incluant piéton, voiture, stationnement) pour relier les différents espaces de vie:
  - Via rue du Milieu
  - Via rue du Cormier
  - Via rue de Nonancourt (priorité commission)
  - Via rue de Chartres
  - Via rue des Silos
  - Via rue de l'Eglise (priorité commission)
- Réhabilité le ruisseau des Fontaines (priorité commission)
- Réaménagement des bâtiments de la Mairie (priorité commission) :
  - Mairie
  - Garage rue du Cormier
  - Salle des associations rue du Cormier
  - Cour de la Mairie
- Embellissement de la commune dont les plantations (priorité commission).

La commission prend en charge le lancement des projets priorités et présentera l'avancée des travaux au Conseil Municipal.

- Après validation de l'organisme de contrôle de sécurité autorisant l'ouverture de l'aire de jeux, ce dernier est désormais accessible à la population. Nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes de sécurité ainsi que le matériel mis à votre disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Le Maire,

Laurent TREMBLAY